



Arrêté N° 00479-2025 du 08 décembre 2025

Portant conclusion et signature d'un concours avec CACIB
pour la mise en place d'une ligne de trésorerie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date 03 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Johnny PAYET en qualité de maire de la mairie de la Plaine des Palmistes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 attribuant des délégations au Maire, modifiée par la délibération n°19-250522 du 25 mai 2022,

Vu la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion en date du 4 décembre 2025,

Considérant les besoins de financement identifiés pour l'exécution budgétaire 2025 et 2026,

ARRÊTE :

Article 1 : Souscription d'une Ligne de Trésorerie

- Objet : Financement de nos besoins court terme
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion
- Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 300 000 EUR (trois cent mille euros)
- Durée : 364 jours à compter de la date de départ
- Montant minimum des tirages : 15 000 EUR
- Montant minimum des remboursements : 15 000 EUR
- Index : Euribor 3 Mois moyenné + 2.80%, le tout flooré à + 2.80%
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Mensuelle
- Commission de Mise en Place : 0.25% du concours, soit 750,00 EUR
- Commission de Non-Utilisation : Néant
- Marge appliquée aux intérêts de retards : 3 % l'an

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de La Plaine des Palmistes et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-André, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Johnny PAYET



230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20251208-AR479-2025-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025